

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 58 du 7 mars 2018, 14 h 00

Pharo – Salle du conseil – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 5 avril 2018

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL (pouvoir), Philippe CASSUTO, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES, Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF, Jean-Michel VITON (pouvoir).

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

William BENESSIONO (pouvoir), Christophe BUFFAT (pouvoir), Denis COLLOMP, François DEVRED (pouvoir), Mohammed KOUBITI, Mohamed OUERFELLI, Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir), Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Lyes BELHADJ, Vincent CAMPAGNAC, Baptiste DAVID, Mehdi ELAMINE, Margot FIEURGAND (pouvoir), Olivier GASTIN (pouvoir), Loïc LE MOUËL, Kane MARLIN, Rémi MASRI, Anaïs MATHIAS, Clara MOLHO, Lucas SCHNEIDER (pouvoir), Nina SICARD-BENMEDJAHED, Sophie TESSIER (pouvoir), Peter VON LIGNAU.

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD (pouvoir), Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 37

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Michel CARETTE, Fanny CLAIN, Sandrine CLOAREC, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Idoya de PONCINS, Caroline SIFFREIN-BLANC, Karl STOECKEL, Frédérique TESSIER.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbal

- PV de la CFVU du 18/01/2018 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Correspondant AMU à l'Union Européenne (pour information)

IV Vie institutionnelle

- Désignation (pour délibération) :
 - des élus étudiants de la CFVU en sous-commission césure premier cycle
 - des élus étudiants de la CFVU en sous-commission césure deuxième cycle
 - des membres de la CFVU en commission FIVE

V Formation / Pédagogie

- Offre de formation 2018 (pour avis) :
 - Maquettes d'enseignement – vague 5
 - Formations à distance
- Capacités d'accueil en M2 pour 2018/2019 (pour avis)
- Appel à candidature Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) (pour avis) :



- volet collectif
 - volet individuel
- Diplômes en partenariat international (pour avis)

VI **Vie étudiante**

- Bilan Festival d'Aix (pour information)
- Projets FSDIE (pour délibération)

VII **Questions diverses**

Le **Vice-président Formation** ouvre la séance à 14 h 10.

Il signale la suppression des deux points d'ordre du jour suivants :

- Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) : cette prime relève d'un dispositif d'intéressement ; or, de récentes réglementations viennent préciser la définition et les modalités de mise en œuvre de l'intéressement. La PEP, telle qu'elle a été conçue au sein d'AMU, ne répond pas pleinement au cadre qui prévaut désormais : il semble donc que cette incompatibilité invalide la PEP dans son format actuel. Les conditions d'octroi de cette prime devraient ainsi être revues dans le sens d'un alignement sur un système d'intéressement au sens strict. Cette opération pourrait toutefois s'avérer difficile : en effet, les contraintes inhérentes au système d'intéressement sont susceptibles d'induire une modification profonde du dispositif de la PEP, modification qui pourrait rendre la candidature à la PEP nettement moins attractive qu'aujourd'hui. Cette problématique sera instruite prochainement de manière plus approfondie ;

- Diplômes en partenariat international : les projets de coopération qui avaient vocation à être visés ce jour nécessitent des échanges complémentaires avec les composantes porteuses.

Le **VP Formation** indique par ailleurs qu'en raison des contraintes de certains intervenants, la séquence initiale de présentation des points d'ordre du jour sera ainsi modifiée : le chapitre dédié à la vie étudiante sera exposé immédiatement après la présentation.

Enfin, le **VP Formation** rappelle à l'assemblée la tenue d'un Conseil Académique plénier le 20 mars 2018 : dans cette perspective, les membres de la CFVU sont invités à confirmer expressément leur présence ou à communiquer leurs éventuelles procurations.

I **APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

PV de la CFVU du 18 janvier 2018

Quelques erreurs orthographiques et/ou typographiques ont été recensées par **M. Koubiti** dans le procès-verbal du 18 janvier 2018. Ces éléments seront communiqués pour correction au secrétaire de séance.

A l'unanimité, la CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018.

II **ACTUALITES**

Les points d'actualité suivants sont abordés :

1) Journées Portes Ouvertes (JPO)

Le **VP Formation** rappelle la récente tenue des Journées Portes Ouvertes sur les différents sites et campus de l'établissement. Cette édition des JPO a conduit au constat d'une affluence croissante (au moins 2360 visiteurs au total). Le **VP Formation** émet l'hypothèse que ce net accroissement de la fréquentation est en partie imputable à la mise en place du Plan Etudiants, qui suscite de nombreuses interrogations chez les lycéens et leurs familles.

Les représentants des différentes composantes présents en séance décrivent brièvement le déroulement des JPO au sein de leurs composantes respectives.

Mme Sicard-Benmedjahed constate que les JPO n'ont pas été organisées sur le campus Timone, alors que l'on peut noter une forte demande à cet égard. Elle s'interroge sur les raisons de cette situation. **Mme Tardieu** indique que la date prévue pour les JPO coïncidait avec celle de journées scientifiques déjà planifiées antérieurement sur le campus Timone : ce conflit de calendrier explique que les JPO n'aient pas eu lieu cette année sur ce site.

2) Printemps des Associations

Mme de Poncins décrit succinctement le programme de la sixième édition du Printemps des Associations d'AMU, manifestation qui s'échelonne sur six dates, du 12 mars 2018 au 19 avril 2018.

3) Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur (JACES)

Mme de Poncins annonce la cinquième participation d'AMU aux Journées nationales des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur. Ces journées, qui se tiendront du 3 au 5 avril 2018, permettront notamment de rencontrer l'ensemble des partenaires de l'établissement dans le cadre du dispositif de la Carte Culture. La programmation d'événements culturels relevant de ce dispositif sera à cette occasion discutée.

4) Réforme de la formation professionnelle

Le **VP Formation** présente les principaux axes de la réforme gouvernementale actuellement à l'élaboration relativement à la formation professionnelle. **MM. Carette** et **Cassuto** complètent cet exposé.



Les informations suivantes sont explicitées et développées :

- Antérieurement mesuré en heures, le Compte Personnel de Formation (CPF) sera désormais exprimé en euros. Il sera de 500 euros par an et par personne avec application d'un plafond de 5 000 euros ; pour les personnes sans qualification, ces valeurs seront respectivement élevées à 800 euros et 8 000 euros ;
- Les salariés travaillant à temps partiel disposeront des mêmes droits que les salariés travaillant à temps plein ;
- Les droits seront accessibles à partir d'une plateforme dématérialisée qui permettra au bénéficiaire de s'inscrire, de connaître le détail de ses droits, et de disposer d'une vue précise des besoins en recrutement correspondant à un bassin d'emploi donné ;
- Les divers organes et instances de pilotage politique et financier de la formation professionnelle (COPANEF – Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation, CNEFOP – Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, FPSPP – Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) seront fusionnés en une structure unique dénommée *Agence France Compétences* ;
- Les modalités de collecte des fonds dédiés à la formation professionnelle vont être modifiées. Ces fonds étaient auparavant prélevés auprès des entreprises sous deux formes distinctes : la cotisation à la formation professionnelle d'une part, et la taxe d'apprentissage d'autre part. Une contribution formation unique sera désormais perçue par l'URSSAF : cette collecte ne passera plus par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) qui, devenant inopérants, vont disparaître. De fait, le Datadock qui permettait une certification des organismes de formation auprès de ces OPCA devient lui aussi obsolète ;
- Les modalités de redistribution des recettes issues de la taxe d'apprentissage feront l'objet d'une révision. Jusqu'à présent fléchés vers des organismes ou vers des formations, ces crédits devraient à l'avenir être distribués en vue de financer des contrats définis et identifiés individuellement ;
- Les différentes labellisations qualité, jusqu'à présent orientées majoritairement vers les formations, seront à l'avenir essentiellement affectées aux organismes de formation considérés dans leur ensemble ; cela semble relativiser l'importance de faire inscrire une formation au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- Les prérogatives respectives des différents acteurs de la formation professionnelle sont appelées à évoluer. Ce domaine faisait jusqu'à présent l'objet d'un pilotage essentiellement assuré par les Régions, qui définissaient une carte régionale de l'apprentissage visant à rationaliser le déploiement des formations en apprentissage sur le territoire concerné. Désormais, les CFA (Centres de Formation des Apprentis) seront beaucoup plus autonomes en la matière. Cette nouvelle configuration pourrait entraîner une importante dérégulation au niveau régional ainsi qu'une mise en concurrence sur un même territoire des établissements proposant de la formation professionnelle. **M. Collomp** observe que cette mise en concurrence, loin de pénaliser AMU, pourrait au contraire s'avérer favorable à l'établissement. L'influence des branches professionnelles est par ailleurs appelée à s'accroître, celles-ci ayant vocation à influencer directement sur la détermination des coûts déclarés aux titres des diverses formations dispensées. Ainsi, les formations répondant le mieux aux attentes des branches professionnelles pourraient se voir affecter un coût de formation important et être de fait mieux financées que d'autres filières. Ce remaniement progressif des périmètres de compétences des branches professionnelles d'une part, et des Régions d'autre part, pourrait présenter des incidences sur les attentes formulées par les différents opérateurs à l'égard de l'université en matière de formation professionnelle. A ce jour, l'université se positionne sur une offre de formation visant à fournir à ses diplômés un ensemble de compétences transposables à un spectre élargi de métiers. Or, une influence grandissante des branches professionnelles sur la nature et le contenu des filières pourrait induire la demande que l'université fasse évoluer ses contenus pédagogiques vers la formation de diplômés experts sur des compétences professionnelles ciblées, mais *in fine* peu transférables.

III PRESENTATION

Correspondant AMU à l'Union Européenne

Délégué permanent d'AMU auprès des institutions européennes, **M. Stoeckel** présente la nature et le périmètre de sa mission (voir annexe 1).

Les membres de l'assemblée formulent ensuite diverses questions.

Mme Tardif demande si **M. Stoeckel** pourrait s'avérer être l'interlocuteur idoine dans l'optique du déploiement d'un programme *Erasmus Mundus* : **M. Stoeckel** confirme qu'il pourrait en effet être le correspondant approprié à cet égard.

En réponse aux interrogations du **VP Formation**, **M. Stoeckel** précise la position du Royaume-Uni vis-à-vis de l'Union Européenne, dans le contexte du *brexit* : le Royaume-Uni souhaite accéder au statut de membre associé de l'Union Européenne (UE) ; ce statut suppose diverses contributions financières auprès de l'UE et permet ainsi de demeurer bénéficiaire des prestations associées à ces contributions. Le Royaume-Uni nourrit donc l'intention manifeste de rester un partenaire actif et influent de l'Union Européenne.

M. Egea demande dans quelle mesure la mobilité géographique inhérente au poste de délégué à l'UE permettrait à **M. Stoeckel** d'intervenir auprès de certaines structures d'AMU (unités de recherche, composantes...). **M. Stoeckel** indique être en poste permanent à Bruxelles, tout en ayant l'objectif de construire des liens forts avec les acteurs locaux d'AMU : dans cette perspective, des déplacements réguliers dans le secteur géographique de l'établissement seront bien sûr organisés, afin de rencontrer les différents laboratoires, composantes, PR2I, ou tout autre interlocuteur susceptible d'être concerné. A cet égard, **M. Georgelin** observe que certaines thématiques



scientifiques particulièrement porteuses dans le cadre du dialogue avec l'UE concernant directement l'UFR Sciences, dont il serait donc opportun que **M. Stoeckel** la rencontre.

M. Koubiti s'interroge sur la manière dont pourrait s'articuler concrètement cette collaboration entre le délégué d'AMU à l'UE et les acteurs de terrain de l'établissement identifiés ci-dessus. **M. Stoeckel** précise que son action a vocation à s'inscrire dans une chaîne globale d'opérations : l'action du délégué d'AMU auprès de l'UE vise avant tout à accroître le *lobbying* et l'influence de l'établissement sur la définition et la conception mêmes des programmes scientifiques et pédagogiques européens, et ce bien en amont de la réalisation de ces programmes. Concernant la mise en œuvre effective de ces programmes, le relais le plus adapté auprès des acteurs locaux de l'établissement est la cellule opérationnelle de la filiale Protisvalor. La mission du délégué à l'UE consiste prioritairement à étendre au niveau européen le réseau de l'établissement.

En réponse aux interrogations de **Mme van Heumen** et de **M. Koubiti**, **M. Stoeckel** précise qu'AMU est à ce jour la seule université française disposant d'un représentant à l'UE. Certains EPST partenaires d'AMU ont en revanche un correspondant européen (CNRS, IRD notamment) ; il en est de même pour la CPU. Une réflexion sera probablement menée en collaboration avec ces différents interlocuteurs : si des objectifs convergents peuvent être dégagés à la faveur de ces échanges, il pourrait alors être envisagé de relayer auprès de l'UE ces positions communes, et ainsi de peser davantage sur la décision publique européenne.

IV VIE ETUDIANTE

1) Projets FSDIE

Mme Molho expose les conclusions issues des commissions FSDIE qui se sont tenues les 22 et 26 février 2018. Elle observe que les discussions menées dans ce cadre se sont caractérisées par l'émergence d'un consensus dans la plupart des cas ; seuls quelques dossiers ont pu faire apparaître certains clivages.

Les projets présentés se divisent en deux catégories : on distingue en effet les projets soumis dans la perspective du Printemps des Associations d'AMU d'une part, et les divers projets d'initiative étudiante examinés de manière récurrente d'autre part.

Ces deux commissions FSDIE ont permis d'identifier des thématiques plus particulièrement porteuses parmi les initiatives soumises : divers projets concernant la robotique ont notamment été recensés au titre de l'UFR Sciences. De multiples projets à caractère humanitaire ont sollicité un financement : si la commission FSDIE ne peut que se montrer favorable au principe d'engager ce type d'initiatives, il a cependant été rappelé que le FSDIE est alimenté par les étudiants d'AMU. Pour être financé par ce fonds, un projet doit donc impliquer des effets et des retours susceptibles de bénéficier directement aux étudiants de l'établissement contributeurs. Les projets humanitaires ne répondant pas à cette exigence n'ont pas pu être financés en l'état. Les projets de voyage ont, quant à eux, fait l'objet d'avis défavorables, ou de demandes d'amendements en vue d'un éventuel financement ultérieur.

De manière générale, la recommandation a été fréquemment formulée d'assurer une communication plus accusée relativement au soutien du FSDIE : un affichage du logo du FSDIE est notamment souhaité lors de la réalisation des manifestations financées ; de même, il a été rappelé que l'ensemble des biens acquis sur la base des crédits issus du FSDIE constitue une propriété de l'établissement.

Concernant le projet *Festival Toukoleur*, **Mme Delorge** indique que le financement du FSDIE est entièrement conditionné au fait que la sécurité de l'événement soit assurée de manière certaine par les acteurs idoines, qu'il s'agisse du CROUS ou d'une société de sécurité que les organisateurs devront alors contacter. A cet égard, **Mme Cloarec** insiste sur le fait qu'il n'est à ce jour nullement acquis que le CROUS assure la sécurité sur ce festival. **Mme Molho** précise que les enjeux afférents à cette manifestation en termes de sécurité concernent principalement le contrôle du flux des étudiants participants : il s'agira en effet de garantir un accès aux seuls étudiants d'AMU. Dans l'hypothèse où ces questions de sécurité seraient clarifiées et où l'ensemble des autorisations requises seraient obtenues, le financement par le FSDIE accordé pour l'édition 2018 de ce festival serait alors équivalent au montant consenti au titre des années précédentes. La commission FSDIE a par ailleurs souhaité qu'une contribution financière symbolique soit exigée des étudiants participant à l'événement.

En réponse à la question de **M. Koubiti**, **Mme Molho** explicite le refus de la commission FSDIE de financer le projet *Paintball by CMI AMU*. Cette décision s'explique par la nature même de l'activité proposée, laquelle consiste à utiliser des répliques d'armes à feu : en dépit du caractère ludique de cette manifestation, la commission FSDIE a estimé qu'un événement se voulant fédérateur pour la communauté étudiante devait s'appuyer sur d'autres types de supports et d'images.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements émises par les commissions FSDIE projets des 22 et 26 février 2018 (voir annexe 2).

2) Bilan Festival d'Aix-en-Provence

Mme Tessier présente le bilan moral et financier 2017 relatif à la collaboration entre AMU et le Festival d'Aix-en-Provence (voir annexe 3).

Répondant aux questions du **VP Formation** et de **Mme de Poncins**, **Mme Tessier** précise les conditions et modalités de déroulement des ateliers de pratique vocale proposés dans ce cadre. Ces ateliers ont lieu sur tous les



sites ; ils s'articulent autour d'une thématique qui peut par exemple permettre d'exploiter les capacités acoustiques du site concerné.

Mme de Poncins indique que la communication au sein d'AMU, relativement aux initiatives susceptibles de s'inscrire dans cette collaboration avec le Festival d'Aix-en-Provence, est principalement assurée par la Mission Culture d'AMU. **Mme Tessier** souligne le fait qu'indépendamment de ce circuit institutionnel, divers projets peuvent également naître de contacts fortuits et spontanés : elle note à titre d'exemple que le relais permis par le Festival d'Aix-en-Provence a débouché sur l'ouverture d'un partenariat entre la MMSH et divers établissements d'enseignement secondaire.

Mme Fabbe-Costes s'interroge sur la nature des initiatives qui pourraient émerger de la collaboration entre un enseignant de l'établissement et le Festival. **Mme Tessier** indique que certains enseignants ont, par exemple, pu soumettre à leurs étudiants des sujets de réflexion relevant du périmètre d'action du Festival, lequel a ensuite procédé à l'évaluation des travaux ainsi produits. Toute formation souhaitant élaborer ce type de projets a vocation à contacter la Mission Culture d'AMU, ou à solliciter directement **Mme Tessier**.

V VIE INSTITUTIONNELLE

1) Désignation des élus étudiants de la CFVU en sous-commissions césure

Mme Molho propose que les étudiants ci-après siègent en sous-commission césure premier cycle :

- M. Grangier ;
- M. Le Mouël.

Elle propose ensuite que les étudiants ci-après siègent en sous-commission césure deuxième cycle :

- M. Martin ;
- M. Schneider.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions formulées ci-dessus.

2) Désignation des membres de la CFVU en commission FIVE (Fonds d'Intervention Vie Etudiante)

Le **VP Formation** rappelle succinctement la composition type de la commission FIVE, qui comprend :

- six étudiants élus en CFVU, dont la Vice-présidente Etudiante ;
- six enseignants ou enseignants-chercheurs membres élus ou invités de la CFVU, chacun représentant un secteur de formation d'AMU ; cet effectif inclut la Vice-présidente déléguée à la vie étudiante ;
- deux personnels BIATSS, dont l'un est rattaché au Pôle Vie Etudiante de la DEVE.

Sur la base de cette composition type, la désignation nominative des membres de la commission FIVE est opérée.

Les étudiants ci-après sont proposés en vue de siéger dans ladite commission :

- Mme Molho, en sa qualité de Vice-présidente Etudiante ;
- M. Elamine ;
- M. Grangier ;
- M. Helias ;
- Mme Sicard-Benmedjahed ;
- M. Von Lignau.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation des étudiants mentionnés ci-dessus, en vue de siéger en commission FIVE.

Les enseignants ou enseignants-chercheurs ci-après sont proposés en vue de siéger au sein de la commission FIVE :

- Mme Lamouroux, en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la vie étudiante ;
- Mme Bonnardel ;
- M. Buffat ;
- Mme Fabbe-Costes ;
- M. Koubiti ;
- M. Pasquinelli.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation des enseignants ou enseignants-chercheurs mentionnés ci-dessus, en vue de siéger en commission FIVE.

Les personnels BIATSS ci-après sont proposés en vue de siéger au sein de la commission FIVE :

- Mme Delorge ;
- Mme de Poncins.



Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation des personnels BIATSS mentionnés ci-dessus, en vue de siéger en commission FIVE.

VI FORMATION / PEDAGOGIE

1) Offre de formation 2018

a. Maquettes – vague 5

M. Collomp présente les projets de maquettes de formation 2018 proposées par la FDSP (voir annexes 4 et 5). Il décline les éléments qui devront être prochainement corrigés à la faveur de nouvelles navettes avec la composante ; le vote de ce jour sera donc réalisé sous réserve des corrections listées en annexe 4 au présent procès-verbal.

M. Koubiti constate la présence de catalogues d'unités d'enseignement non créditées, ces unités pouvant faire l'objet d'une bonification. Il note qu'une charge globale en HETD est associée à chacun de ces catalogues, la charge affectée à chaque unité constitutive desdits catalogues n'étant pas détaillée. Il demande donc comment est calculée la charge en HETD de chacune des unités d'enseignement susmentionnées. **Mme Siffrein-Blanc** fournit les éléments de réponse suivants :

- Pour le master, les unités d'enseignement concernées sont principalement des enseignements de langue vivante relevant de la maquette obligatoire d'un master donné, et pouvant être suivies par les étudiants d'autres masters à titre de bonification. La charge affectée à chacune de ces unités d'enseignement, dans le cadre de ces catalogues d'enseignements bonifiés, correspond à une fraction de la charge associée à cette même unité d'enseignement dans le cadre de son master de rattachement. Cette méthode de calcul a été adoptée afin de rendre compte non seulement du processus de mutualisation qui est ici à l'œuvre, mais également de la répartition des charges d'enseignement associées aux enseignements ainsi mutualisés ;

- Pour la licence, la charge en HETD associée à chaque unité d'enseignement concernée a été calculée en fonction de l'effectif étudiant prévisionnel.

Mme Molho sollicite quelques précisions relatives au calendrier de validation des maquettes pédagogiques 2018 restant à voter. Le **VP Formation** ainsi que le **VP délégué à la Formation Initiale (VP-FI)** rappellent l'importance de s'assurer de la soutenabilité financière de l'offre de formation de chaque composante, avant présentation de cette offre devant les instances de l'établissement. A cet égard, certaines composantes appellent encore des navettes complémentaires avec la Vice-présidence Formation, afin de garantir le respect des enveloppes de moyens notifiées. Dans le cadre de ces échanges, la réactivité des composantes et le délai de réponse de celles-ci dépend bien entendu du volume et de la complexité des ajustements nécessaires. Déclinant les composantes qui restent à traiter, le **VP Formation** et le **VP-FI** souhaitent que le vote de la totalité des maquettes d'enseignement 2018 soit achevé au mois d'avril prochain.

Vote

Sous réserve que les éléments à corriger listés en annexe 4 au procès-verbal soient revus à la faveur d'une navette avec la FDSP, la CFVU émet un avis favorable aux maquettes 2018 des formations de cette composante (voir annexe 5).

La CFVU donne mandat au VP-FI pour conduire ces échanges avec la FDSP et s'assurer que les préconisations indiquées en annexe 4 au procès-verbal auront été suivies d'effet.

Cet avis est pris à l'unanimité.

b. Formations à distance

FDSP

Le **VP Formation** présente les formations à distance (FAD) soumises au vote de ce jour par la FDSP (voir annexe 6). Il expose également les conclusions émises par le rapporteur relativement à ces formations. Ces conclusions d'expertise sont favorables, excepté pour le master mention *Histoire du droit et des institutions* – parcours-type *Sources Historiques, philosophiques et théologiques du droit* : l'ingénierie pédagogique de ce projet de FAD fait l'objet de certaines réserves qui semblent faire obstacle à cette ouverture.

Mme Siffrein-Blanc indique que ce projet de FAD s'inscrit dans le cadre d'une coopération qui reste à finaliser : selon toute logique, la convention encadrant ladite coopération aurait dû précéder l'élaboration de la formation à distance correspondante. Compte tenu de l'agenda du vote des FAD en CFVU, les termes précis de la convention de partenariat n'ont pu être fixés préalablement, ce qui explique que le dossier descriptif de la FAD ne soit pas abouti.

Mme Siffrein-Blanc se dit tout à fait favorable à ce que le vote de cette FAD soit différé, si cela est possible.

Le **VP Formation** confirme que la validation de cette FAD appelle une réflexion complémentaire, en vue notamment d'une plus grande conformité avec la Charte AMU de la formation à distance.

M. Koubiti constate que plusieurs projets de FAD au sein de la FDSP concernent le niveau M1 ; il demande si les M2 consécutifs, seuls niveaux diplômants, seront également ouverts en enseignement à distance. **Mme Siffrein-Blanc** indique que ce ne sera pas le cas : les M1 ouverts en FAD seront suivis de M2 proposés uniquement en enseignement présentiel. Elle note que cette orientation s'inscrit dans une spécificité disciplinaire du droit, domaine dans lequel de nombreux concours sont ouverts aux candidats titulaires d'un niveau M1.



Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux formations à distance présentées par la FDSP (voir annexe 6).

Est exclue de ce vote la formation à distance correspondant au master mention *Histoire du droit et des institutions* – parcours-type *Sources Historiques, philosophiques et théologiques du droit*.

UFR Sciences

Le **VP Formation** rappelle que la plupart des FAD proposées par l'UFR Sciences ont été votées en CFVU du 8 février 2018 ; le master mention *Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement* – parcours-type *Biologie et biotechnologies environnementales (BBE)* avait alors été écarté du vote, ce dossier appelant quelques compléments.

Le **VP Formation** expose donc les conclusions de l'expert qui a visé la version amendée du dossier, après navette complémentaire. De nettes clarifications ont été apportées. Cependant, il est encore nécessaire de préciser :

- les modalités de gestion administrative de la formation ;
- les possibilités d'accès à AMeTICE via l'ENT pour les étudiants suivant la formation ;
- l'effectif étudiant concerné.

M. Georgelin indique que le formulaire relatif à cette FAD a en effet été renseigné de manière plus détaillée que dans sa version initiale ; la dimension internationale de la formation a été davantage développée. Concernant les modalités de gestion administrative, cet aspect fait actuellement l'objet d'une réorganisation au sein de l'UFR Sciences, réorganisation qui consiste en une complète restructuration des secrétariats pédagogiques en fonction de la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des possibilités d'accès à l'ENT et à AMeTICE, cette problématique est bien prise en compte et est en cours de traitement. Le CTES (Centre de Télé-Enseignement en Sciences) fournit un travail considérable en vue de répondre à ces exigences.

M. Koubiti recense quelques corrections orthographiques et/ou typographiques qu'il conviendra de corriger dans le dossier. Il juge également opportun de préciser la langue d'enseignement, dans la mesure où la dimension internationale de cette FAD est fortement marquée. **M. Koubiti** demande ensuite quel est le périmètre exact du public d'étudiants concerné. A cet égard, **Mme Tardif** indique que cette formation sera dispensée au seul titre de la formation à distance : elle peut donc s'adresser aussi bien à des étudiants d'AMU suivant par ailleurs une formation présentielle, qu'à des étudiants résidant à l'étranger, assujettis à ce titre à la formule de l'enseignement à distance.

M. Koubiti s'interroge sur le statut des personnels issus du CEA ayant vocation à intervenir dans le cadre de cette FAD. Il observe que cette information n'est pas toujours renseignée dans le dossier. **M. Georgelin** indique que ces personnels sont tous chercheurs ; les statuts précisés de ces intervenants n'ont cependant pas toujours pu être détaillés dans le dossier, en raison d'une difficulté à établir une correspondance claire entre les statuts respectivement en vigueur au sein de l'université d'une part, et au sein des EPST d'autre part.

M. Koubiti remarque que l'avis favorable de la composante ne figure pas sur le dossier qui a été transmis aux membres de la CFVU en vue de la présente validation ; **M. Georgelin** indique que cela est dû à une erreur de transmission du dossier par la composante. En tout état de cause, la version actualisée et validée par le conseil d'UFR est quasiment identique au fichier soumis aux discussions de ce jour : cette version finale sera diffusée.

Il est enfin noté que la demande relative à cette FAD est qualifiée d'ouverture : il s'agit en fait d'une reconduction. Ce correctif sera apporté au document d'appui au vote.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à la reconduction en enseignement à distance du master mention *Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement* – parcours-type *Biologie et biotechnologies environnementales (BBE)* (voir document présenté en annexe 6 au présent procès-verbal).

Ce vote vaut sous les réserves suivantes :

- **Dans le document présenté en annexe 6 au procès-verbal, le terme d'ouverture est remplacé par le terme de reconduction ;**
- **Les modalités de gestion administrative de la formation seront à préciser, notamment en vue de s'assurer que tous les étudiants inscrits auront bien accès aux ressources pédagogiques par l'ENT, et plus spécialement par la plateforme AMeTICE. Cela nécessitera de clarifier les modalités d'inscription des étudiants étrangers.**

2) Capacités d'accueil en M2 pour 2018/2019

Le **VP Formation** rappelle que les cadres législatifs récemment mis en place permettent l'instauration d'une sélection en master. Lorsqu'une sélection est pratiquée, elle a vocation à intervenir dès l'entrée au niveau M1. Seules deux filières sont autorisées à pratiquer une sélection en M2, pour une période transitoire dont l'échéance est fixée à 2019 : il s'agit des filières de psychologie et de droit. Concernant AMU, la filière de psychologie a d'ores et déjà opté pour une sélection opérée en M1. Seuls les masters de droit (hormis deux de ces formations) sélectionneront en M2 pour la constitution des cohortes 2018/2019 : pour ces filières, il est donc nécessaire de voter les capacités d'accueil associées à chaque M2 sélectif, les dates des campagnes de recrutement, et les critères pris en compte pour l'examen des candidatures. Ces éléments font l'objet du vote de ce jour.



M. Koubiti demande si les capacités d'accueil associées à ces M2 de droit sont identiques à celles de 2017/2018. **Mme Siffrein-Blanc** indique que les capacités proposées pour 2018/2019 sont inférieures aux capacités pratiquées en 2017/2018. Elle note que 2017/2018 constituait la première année d'instauration de ces capacités d'accueil : celles-ci avaient donc été voulues très importantes ; elles se sont finalement avérées très supérieures au nombre effectif d'inscriptions enregistré. Pour 2018/2019, les capacités d'accueil ont donc été fixées en tenant davantage compte du nombre d'étudiants réellement inscrits dans les filières : l'indicateur pris en considération à cet égard a été la moyenne, sur les trois dernières années, des effectifs étudiants recensés dans les formations. Quoiqu'inférieures aux capacités 2017/2018, les capacités d'accueil proposées pour 2018/2019 restent en tout état de cause nettement supérieures non seulement aux effectifs d'inscrits constatés en 2017/2018, mais également à la moyenne du nombre d'étudiants observée sur les trois dernières années. Cet ajustement des capacités d'accueil doit également être analysé au regard de la restructuration de l'offre de formation de la FDSP, dans la perspective de la nouvelle accréditation : ces remaniements ont conduit à une réduction notable du nombre de parcours-types, par rapport au nombre de parcours déployés dans l'offre de formation antérieure.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, **Mme Siffrein-Blanc** signale les corrections ci-après à opérer sur le document à valider. Le parcours-type *Entreprises en difficulté* sera rattaché à la mention *Droit des affaires*. Il convient donc de :

- retirer du tableau la ligne faisant état du rattachement de ce parcours-type à la mention *Administration et liquidation d'entreprises en difficulté (ALED)*, mention qui sélectionnera en M1 pour la constitution des cohortes 2018/2019 ;
- affecter à ce parcours-type une capacité d'accueil de trente, au titre du M2 de la mention *Droit des Affaires* pour 2018/2019.

Vote

Sous réserve des corrections déclinées dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable aux capacités d'accueil et modalités de sélection en master 2 présentées en annexe 7 au présent procès-verbal.

Cet avis est pris à l'unanimité.

Mme Siffrein-Blanc note que de nombreux enseignements communs sont prévus entre les mentions *Droit des affaires* d'une part, et *ALED* d'autre part. Il est donc probable qu'un nombre substantiel de lauréats du M1 *ALED* en 2018/2019 bénéficieront de passerelles pour intégrer le M2 *Droit des affaires* en 2019/2020 : les capacités d'accueil à voter pour 2019/2020 devront donc être dimensionnées de manière à anticiper et à absorber ce flux étudiant.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé : le **VP Formation** lève la séance à 16 h 57.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

